

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

**ARRETE DU MAIRE n°2024-31**  
**Restriction de circulation– route de Cluses**

**LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

**Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

**Vu** l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

**Vu** la demande de l'entreprise **MISSILLIER TP, sise 25 zone de la papeterie- 74800 Arenthon** en date du 5 avril 2024 sollicitant une restriction de circulation dans le cadre de travaux,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux et des usagers au 140, route de Cluses,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 –** L'entreprise MISSILLIER TP est autorisée à effectuer les travaux au niveau du 140 route de Cluses. Les travaux se dérouleront du 9 avril au 17 avril 2024, hors week-end.

Une restriction temporaire de circulation, avec alternat, sera en place lors de l'intervention.

**ARTICLE 2 -** La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 –** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

**ARTICLE 5 –**Mme la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise MISSILLIER TP ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le Chef du centre de secours de Cluses.

Fait à Mont-Saxonnex, le 5 avril 2024



Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex